



BIYORK

NOUVEAU 6
HARDWOOD

INFORMATION SUR LA GARANTIE

GARANTIE RELATIVE AU REVÊTEMENT DE SOL EN BOIS FRANC NOUVEAU

Par la présente, BIYORK garantit à l'acheteur initial que le revêtement de sol en bois massif ou en bois d'ingénierie sera exempt de défaut de fabrication tant que l'acheteur demeure propriétaire du domicile. Le bois franc est un produit naturel qui peut comporter des variations normales sur le plan du fil de bois, de la couleur, de la concrétion minérale et des nœuds. Le propriétaire ou installateur d'un plancher BIYORK doit faire preuve de sélectivité raisonnable et retirer ou couper les imperfections naturelles inacceptables avant l'installation. Le propriétaire ou installateur dispose de 30 jours à partir du moment de l'installation pour repérer un défaut et déposer une réclamation.

Garantie sur la finition

Par la présente, BIYORK garantit à l'acheteur initial que la finition appliquée en usine ne fera pas l'objet d'usure ou de manque d'adhérence en raison d'une utilisation normale. Il est recommandé de consulter les échantillons de produit de votre détaillant pour connaître la durée de cette garantie pour des produits spécifiques. Une perte de brillance n'est pas considérée comme une usure de la finition. En cas d'usure de la finition ou de rejets du revêtement de sol de Matériaux Biyork Canada, nous procéderons, à notre entière discrétion, à la réparation ou au remplacement des planches ou des zones affectées.

Cette garantie résidentielle à vie limitée est proportionnelle. Une garantie proportionnelle se définit comme une garantie qui assure un remboursement ou un crédit et qui diminue en fonction d'une formule établie à mesure de l'écoulement de la période de garantie. La valeur initiale de la garantie est réduite d'après la durée de votre propriété. Lorsqu'une réclamation est déposée, la valeur de la garantie devient un pourcentage de la propriété par année, fondé sur la période de garantie.

La garantie résidentielle à vie limitée est répartie proportionnellement sur 33 ans. Les services assurés au titre de la garantie ne dépassent pas la période de garantie. Cette garantie résidentielle limitée ne s'applique pas aux produits de grade chalet ou aux autres produits déclassés ou de fin de série qui sont vendus « **tels quels** ».

Toute déclaration, promesse, garantie ou formulation par BIYORK ou ses mandataires qui diffère de quelque façon des conditions de cette garantie limitée sera nulle et sans effet, à moins d'être rédigée par écrit et signée par un signataire dûment autorisé.

En cas de conflit entre ces conditions générales et les conditions des garanties telles que précisées, les conditions des garanties telles que précisées prévalent sur tout accord antérieur ou ultérieur. La présente garantie est conditionnelle à la réception d'un avis écrit de l'acheteur concernant le défaut présumé avant l'expiration de la période de garantie limitée et à la preuve que Matériaux Biyork Canada n'est subordonnée à aucune des limites décrites ci-dessous. Le présent accord constitue l'entente intégrale entre BIYORK et l'acheteur initial relativement à la vente des produits de l'entreprise et prévaut sur tout accord ou entente antérieur ou ultérieur en rapport avec le sujet traité dans le présent accord et annule un tel accord ou entente.

Garanties additionnelles exclusives aux planchers en bois franc

Garantie en matière de structure

Par les présentes, BIYORK garantit à l'acheteur initial du produit de revêtement de sol en bois d'ingénierie que, dans des conditions normales d'utilisation, les couches ne se sépareront pas aussi longtemps que l'acheteur sera propriétaire du domicile. À sa discrétion, Matériaux Biyork Canada réparera ou remplacera toute planche défectueuse sans frais pour l'acheteur.

Garantie en matière d'humidité

Par les présentes, BIYORK garantit ce produit à l'acheteur initial contre tous dommages causés par l'humidité en raison d'un déversement local ou par l'humidité du sous-plancher aussi longtemps que l'acheteur sera propriétaire du domicile. Les déversements locaux de substances domestiques ordinaires (aliments et boissons) doivent être essuyés rapidement. Tout déversement local laissé sur le sol pour une durée considérable endommagera le produit et annulera cette garantie. Les inondations, les forces majeures, les incidents de plomberie, les fuites d'électroménagers (machine à glaçons, lave-vaisselle, machine à laver, etc.) ne constituent pas un déversement local et ne sont donc pas couverts par cette garantie. En cas de défaillance du revêtement de sol en raison de l'intrusion d'humidité provenant du sous-plancher, BIYORK remplacera une seule fois le matériel endommagé sans frais pour l'acheteur si un test approuvé par BIYORK indique que l'humidité a pénétré dans le sous-plancher.

Ces garanties limitées couvrent les matériaux seulement. La main-d'œuvre est exclue de cette garantie. L'acheteur devra assumer les coûts de la main-d'œuvre. La garantie en matière d'humidité s'applique aux revêtements en bois d'ingénierie seulement. Les produits en bois massif ne sont pas approuvés pour un collage en plein et ne sont donc pas couverts par cette garantie.

Ces garanties limitées ne comprennent pas le retrait ou le remplacement d'armoires ou de mobilier fixe, les majorations du prix de détail ou l'installation ou la main-d'œuvre effectuée pour un tiers.

Les produits BIYORK peuvent être installés au niveau du sol, au-dessus ou en dessous de celui-ci, sur tous les sous-planchers courants et sont garantis contre l'humidité du sous-plancher si les conditions suivantes sont respectées :

- une attestation écrite que l'humidité du sous-plancher en béton ne dépasse pas 7,1 kg par 100 m² (3 lb par 1 000 pi²) aux 24 heures à l'aide d'un test quantitatif de chlorure de calcium;
- une attestation écrite d'une lecture acceptable du sous-plancher en béton à l'aide d'un humidimètre électronique pour le béton ou;
- une attestation écrite que l'humidité du sous-plancher en bois est de moins de 13 %, vérifiée à l'aide d'un humidimètre électronique pour le bois, et qu'un adhésif est utilisé. L'acheteur doit présenter un reçu de caisse original qui indique l'installation d'un adhésif de plancher de Matériaux Biyork Canada.

Conditions du chantier

Matériaux Biyork Canada recommande une période d'acclimatation d'au moins 72 heures avant l'installation de tout produit de revêtement de sol de Matériaux Biyork Canada. L'objectif de l'acclimatation est de permettre à l'humidité contenue dans le bois de s'adapter aux « conditions de vie normales » du lieu. Il s'agit des conditions de température et d'humidité typiques une fois la structure occupée.

Bois d'ingénierie : La température ambiante doit se situer entre 15 et 26 °C (60-80 °F) avec une humidité relative de 35 à 55 %. L'humidité du sous-plancher en béton ne doit pas dépasser 7,1 kg par 100 m² (3 lb par 1 000 pi²) aux 24 heures (ASTM 1869 ou ASTM F2170-02). Ces conditions ambiantes sont des exigences préalables à l'installation spécifiées et doivent être maintenues pour toute la durée de vie du produit. Les conditions ambiantes qui tombent constamment à l'extérieur de ces paramètres pourraient entraîner des problèmes de performance du produit qui ne sont pas couverts par les garanties aux présentes.

Bois massif : La température ambiante doit se situer entre 15 et 26 °C (60-80 °F) avec une humidité relative entre 35 et 55 %. Il faut tester le degré d'humidité du sous-plancher et du revêtement de sol à l'aide d'un humidimètre adéquat. Le degré d'humidité du sous-plancher ne doit pas dépasser 12 %. Pour un revêtement de sol en bois massif dont les lattes sont d'une largeur inférieure à 7,62 cm (3 po), la différence entre la teneur en humidité du revêtement et celle du sous-plancher ne doit pas dépasser 4 %. Pour un revêtement de sol en bois massif dont les lattes sont d'une largeur de 7,62 cm (3 po) ou supérieure, la différence entre la teneur en humidité du revêtement et celle du sous-plancher ne doit pas dépasser 3 %. Un revêtement de sol en bois massif n'est pas compatible pour une installation sur un sous-plancher de béton. Les conditions ambiantes qui tombent constamment à l'extérieur de ces paramètres pourraient entraîner des problèmes de performance du produit qui ne sont pas couverts par les garanties aux présentes.

Limites de responsabilité

Si BIYORK détermine qu'une ou plusieurs des garanties ci-dessous s'appliquent à une réclamation d'un acheteur, le recours exclusif de l'acheteur et la seule responsabilité de BIYORK relativement à toute réclamation (que ce soit en responsabilité délictuelle, de nature contractuelle ou pour violation de garantie) se limiteront à la réparation ou au remplacement du revêtement de sol défectueux de Matériaux Biyork Canada pour la zone affectée uniquement ou le remboursement du prix d'achat applicable.

PAR LES PRÉSENTES, MATÉRIAUX BIYORK CANADA DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISABILITÉ OU DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE. EN AUCUN CAS MATÉRIAUX BIYORK CANADA NE SERA TENUE RESPONSABLE, FINANCIÈREMENT OU AUTREMENT, ENVERS L'ACHETEUR POUR UNE VALEUR QUI DÉPASSE LE PRIX D'ACHAT DU REVÊTEMENT DE SOL DE MATÉRIAUX BIYORK CANADA. MATÉRIAUX BIYORK CANADA EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE.

- Cette garantie ne couvre pas les défauts de finition à moins que la superficie de ce défaut équivaille à plus de 10 % de la superficie totale du revêtement acheté. BIYORK choisira de réparer ou de remplacer le revêtement défectueux et de fournir un nouveau revêtement de sol de Matériaux Biyork Canada des mêmes couleur et grade, si le produit est disponible. Si un tel produit de revêtement de Matériaux Biyork Canada est en rupture de stock ou en fin de série, Matériaux Biyork Canada se réserve le droit de fournir un revêtement de Matériaux Biyork Canada d'une valeur et d'une apparence similaires.
- La protection de la garantie se limite à un remplacement de revêtement de sol.
- Ces garanties limitées ne s'appliquent pas au produit de grade chalet ou aux autres produits déclassés ni à tout produit vendu « **tel quel** ».
- Toute déclaration, promesse, garantie ou formulation par Matériaux Biyork Canada ou ses mandataires qui diffère de quelque façon que ce soit des conditions de ces garanties limitées sera nulle et sans effet, à moins d'être rédigée par écrit et signée par un signataire dûment autorisé de Matériaux Biyork Canada.

N'importe laquelle des conditions ci-dessous rendra nulle et sans effet les garanties limitées ci-dessus :

Défauts visibles

Il ne faut pas installer de planches aux défauts visibles. Les défauts visibles se définissent comme des défauts qui sont apparents sur la surface du revêtement de sol. Les planches aux défauts visibles doivent être repérées par l'installateur et signalées avant l'installation afin que des planches de remplacement soient fournies. Toute anomalie de produit qui n'est pas mesurable ou seulement visible sous un certain éclairage ou de certains angles n'est pas considérée comme un défaut et n'est donc pas couverte en vertu de cette garantie. Il incombe à l'acheteur et à l'installateur d'inspecter le revêtement de sol avant de

l'installer. BIYORK n'accepte aucune responsabilité, réclamations ou dépenses, y compris les coûts de main-d'œuvre, si un revêtement de sol avec des défauts visibles a été installé.

Tassement du bâtiment ou sous-plancher inégal

La vérification du tassement d'un bâtiment ou d'un sous-plancher inégal fait partie du processus d'inspection avant l'installation. N'installez pas le revêtement de sol en pareilles conditions. **Les garanties limitées de Matériaux Biyork Canada ne s'appliquent pas aux dommages ou défauts occasionnés par le tassement ou un sous-plancher inégal.**

Installation inadéquate

Les planchers bois BIYORK doivent être installés dans le strict respect des instructions d'installation écrites de BIYORK. Une installation contraire aux instructions d'installation de BIYORK peut entraîner une défaillance des revêtements de sol BIYORK. **Les garanties limitées de BIYORK ne s'appliquent pas aux dommages ou aux défauts occasionnés par une installation inadéquate.**

Entretien ou soins inadéquats

Le revêtement de sol de BIYORK exige un entretien effectué conformément aux instructions d'entretien de BIYORK. Ces garanties limitées ne s'appliquent pas aux dommages ou défauts occasionnés par un entretien ou des soins inadéquats. N'utilisez PAS un nettoyeur à la vapeur, un balai vaporisateur ou tout autre dispositif qui projette du liquide directement sur le plancher.

Remise en état

Il est possible de revernir les revêtements de sol de BIYORK, **cependant, ceci annulera la garantie sur la finition.**

Accidents, abus ou usure anormale

BIYORK ne garantit pas les dommages ou défauts entraînés par un accident, un abus ou un usage anormal qui tache ou érafle la finition, atténue la brillance ou entaille la surface. Les garanties limitées de BIYORK ne couvrent pas non plus les dommages ou les défauts causés par une circulation importante ou dense, les griffes d'animaux ou le défaut de recourir à des carpettes ou paillasons afin de protéger le revêtement de sol de Matériaux Biyork Canada du sable, du gravier et d'autres abrasifs.

Encoches causées par des chaussures à talon hauts

Un talon haut peut entraîner une concentration allant jusqu'à 13,78 MPa (2 000 psi) sur le plancher. Marcher sur toute surface en bois avec des chaussures à talons hauts d'un diamètre d'environ 0,95 cm (3/8 po) est considéré comme un abus. Les garanties limitées de BIYORK ne couvrent pas les dommages ou défauts occasionnés par des chaussures à talons hauts, des chaussures nécessitant une réparation ou des chaussures à crampons.

Problèmes d'humidité ou de sécheresse

Les garanties limitées de BIYORK ne couvrent pas les dommages ou les défauts entraînés par le mouillage, la présence d'humidité excessive ou des conditions de trop grande sécheresse. Les inondations, les forces majeures, les incidents de plomberie, les fuites d'électroménagers (machine à glaçons, lave-vaisselle, machine à laver, etc.) ne sont pas couverts par cette garantie. Prière de consulter les instructions écrites d'installation de Matériaux Biyork Canada pour de plus amples renseignements.

Éclairage excessif

Les garanties limitées de Matériaux Biyork Canada ne couvrent pas les dommages ou défauts liés au changement de couleur en raison, entre autres, d'une exposition excessive au soleil ou d'un éclairage intense. Une exposition excessive au soleil ou un éclairage intense peut entraîner un changement de couleur du produit fini. Un traitement des fenêtres (comme une pellicule professionnelle) offrira normalement une protection adéquate contre l'exposition excessive au soleil ou à un éclairage intense. De plus, en raison des effets d'une exposition excessive au soleil ou d'un éclairage intense, la couleur d'un revêtement nouveau ou de remplacement pourrait ne pas correspondre à celle de l'échantillon ou du revêtement de sol actuel.

Différences par rapport aux échantillons

Les garanties limitées de BIYORK ne couvrent pas les différences visibles entre la couleur des échantillons et la couleur des planchers installés. **Il est recommandé à l'acheteur d'approuver la couleur du revêtement de sol avant son installation.**

Chauffage radiant

Le bois massif n'est pas garanti pour un usage avec un système de chauffage radiant. Un revêtement en bois d'ingénierie est compatible avec un système de chauffage radiant pourvu que le revêtement et le système soient installés conformément aux instructions d'installation de BIYORK.

Transférabilité

Ces garanties s'appliquent uniquement à l'acheteur initial et au revêtement de sol de Matériaux Biyork Canada dans son installation d'origine. Ces garanties ne sont pas transférables.

Obligations de l'acheteur

L'acheteur accepte de suivre toutes les instructions d'installation, de soins et d'entretien en lien avec les produits de revêtement de sol de BIYORK. L'acheteur consent aussi à donner à BIYORK la possibilité de réparer tout défaut qui fait l'objet d'une réclamation. Si un revêtement de sol est retiré ou réparé avant que le personnel de BIYORK ne procède à l'inspection du plancher installé, la garantie pourrait être annulée. Toute réclamation au titre de la garantie doit être accompagnée d'une preuve d'achat.